

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 51 (1900)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Chronique forestière

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Forstwissenschaftliches Centralblatt.** N° 11.

Accroissement et facteur des classes d'âges dans la détermination de la possibilité. — L'imposition des forêts dans le Grand-duché de Hesse. — Communications. — Bulletin bibliographique. Notices.

Dans le premier article M. *Graner*, Conseiller forestier supérieur, à Stuttgart, propose d'introduire dans la formule bien connue de C. Heyer pour la détermination de la quotité annuelle, l'âge moyen ( $d$ ) de tous les peuplements à la place du matériel sur pied et du matériel normal. En remplaçant le premier par  $dz$  et le second par  $\frac{u}{2}z$ , il trouve une formule, qui, moins précise, il est vrai, que celle de Heyer, offre par contre l'avantage de la plus grande simplicité.

En désignant l'accroissement annuel réel par  $zw$ , la révolution par  $u$  et le terme de transition par  $a$ , on obtient la possibilité, soit

$$E = zw \times \frac{d + a - \frac{u}{2}}{a}.$$

Dans les communications du même numéro, nous trouvons aussi une excellente description du pavillon des Eaux et Forêts de l'exposition universelle de Paris, due à la plume de M. *Weber*, professeur à l'université de Munich.

**Centralblatt für das gesamte Forstwesen.** N° 11.

Le Congrès international de sylviculture de 1900 à Paris. — Bulletin bibliographique. — Communications. — Notices. — Personnel.

Nous ne croyons pas devoir laisser passer inaperçu le fait que c'est notre collègue Zeerleder de Berne qui est l'auteur de l'article sur le Congrès de Paris.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Distinction.** A l'occasion de son anniversaire, l'Université de Berne a décerné à Monsieur *J. Coaz*, Inspecteur fédéral en chef des forêts, le titre de *Docteur honoris causa*, en raison des grands services qu'il a rendus, durant sa carrière forestière de 50 années, à la sylviculture suisse et notamment en raison de ses travaux de protection contre les avalanches. Les forestiers suisses apportent à cette occasion leurs vives félicitations à leur chef éminent, heureux qu'ils sont de constater que son œuvre, à laquelle la Société des forestiers a rendu un hommage mérité dans sa dernière réunion à Stans, est aussi appréciée en dehors de leurs rangs.

### Cantons.

**Berne.** Mesurage des bois avec ou sans écorce. Nous résumons ci-dessous la réponse que le gouvernement bernois a donnée au

sujet de ce mesurage au Comité de l'association suisse d'industriels sur bois à Zurich :

1<sup>o</sup> Il n'existe dans le canton de Berne aucun règlement qui prescrit aux Communes et Corporations la manière de mesurer le bois de service, lequel est cubé indifféremment avec et sans écorce. Il nous semble inopportun d'édicter une ordonnance en faveur du mesurage sans écorce.

2<sup>o</sup> Nous ne pourrions ordonner ce mesurage sans autre que pour les forêts domaniales. Dans celles-ci le bois abattu en été est toujours mesuré écorcé; quant aux arbres abattus en hiver leur écorçage présente beaucoup d'inconvénients, surtout quand une coupe d'une certaine importance est confinée sur un espace restreint ou quand les billes sont couchées dans le recrû naturel.

3<sup>o</sup> La plupart des marchands de bois, notamment ceux de l'ancienne partie du canton, ne désirent pas le mesurage sans écorce parce qu'il en résulterait une réforme du cubage : les bois écorcés seraient nécessairement mesurés au centimètre près pour le diamètre et au décimètre pour la longueur, ce qui réduirait de beaucoup la surmesure, gagnée par le cubage au centimètre et décimètre pair actuellement en usage.

4<sup>o</sup> Nous désirons conserver cette plus grande latitude dans le mesurage. Le cubage mathématique des bois est chose impossible et le mesurage exact au centimètre près pourrait donner lieu à des réclamations et à des contestations que l'administration tient à éviter autant que possible, même en faisant le sacrifice d'une surmesure exagérée abandonnée aux acheteurs.

Nous estimons qu'on attache trop d'importance à la question du mesurage avec ou sans écorce, aujourd'hui surtout où la manière de mesurer et de cuber les bois n'est pas réglée uniformément et où les instruments employés présentent autant de variété que peu de garantie quant à leur exactitude. Les fautes qui résultent d'un cubage irrégulier sont plus sensibles que les différences pouvant résulter de la déduction de l'écorce.

Nous renonçons donc pour ces raisons à recommander aux Communes et Corporations le mesurage sous écorce et nous maintiendrons pour les forêts domaniales notre manière actuelle de procéder.

**Fribourg.** Arbre colossal. On a abattu ces jours derniers sur la propriété de M. Gendre, inspecteur forestier, à Villarsel sur Marly, un noyer qui est sans doute le plus grand de notre canton. — Cet arbre qui sera vendu par voie de concours, atteint les dimensions suivantes et est entièrement sain, sans tares ni défaut, chose rare pour un arbre de cette essence et de cette taille. — La première bille, de 5 m. de longueur, a 1,20 m. de diamètre et un volume de 5,28 m<sup>3</sup>. L'arbre a fourni 20 billes avec un volume de 11 m<sup>3</sup>, plus 15 stères de rondins et 400 fagots, soit environ 29 m<sup>3</sup> au total. — L'altitude du lieu où a crû cet arbre est de 740 m. et son âge d'environ 190 ans.

### Etranger.

**France.** Société forestière de Franche-Comté et Belfort. M. Maurice Bouvet a dû abandonner ses fonctions de secrétaire général du Comité exécutif de la Société forestière et de Directeur du Bulletin, qu'il remplissait avec tant de distinction depuis la constitution de la Société. Il sera remplacé par M. Bourdin, ancien Conservateur des forêts à Lons-le-Saunier.

Le Comité a décidé d'offrir au démissionnaire une œuvre d'art, „en témoignage de gratitude pour le zèle infatigable, le dévouement sans bornes qu'il a déployés pendant 10 ans pour la création de la société et son développement.“

Nos regrets à M. Bouvet et nos vœux à M. Bourdin !



### Bibliographie.

#### Publications nouvelles.

Traité pratique de Sylviculture. **Les Forêts.** Par *L. Boppe*, Directeur honoraire de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts de Nancy, Membre du Conseil supérieure de l'Agriculture, etc. et *Ant. Jolyet*, Inspecteur adjoint des Eaux et Forêts, Chargé de cours à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy. Avec 95 photogravures intercalées dans le texte. Paris. Librairie *J.-B. Baillièvre & fils*. 1901. XI et 488 p. in-8°.

**Compendium der Geodäsie.** Von Ing. *Josef Adamczik*, a. o. Professor an der k. k. Bergakademie zu Pribram. Leipzig u. Wien. Franz Deuticke. 1901. VIII u. 515 S. gr. 8°. Preis brosch. M. 10.

**Correction de la Loire et de ses affluents.** Par *F. Bénardeau*, Conservateur des Eaux et Forêts à Moulins-sur-Allier. Moulins. Imprimerie F. Charmeil. 1900. 67 p. in-8°.

**L'inscription des droits réels, les lois forestières et autres erreurs agricoles.** Par *Alexis Chesseix*, ingénieur. Lausanne. Imprimerie Georges Bridel & Cie. 1900. 72 p. in-8°. (N'est pas en vente.)

**Forstliche Baukunde.** Vorträge über Hoch-, Weg-, Brücken- und Wasserbau von Prof. *Friedrich Croy*. Mit 482 in den Text gedruckten Figuren und 10 Tafeln. 1900. *Johann Künstner*, Verlag. Böh. Leipa. 313 S. gr. 8°. Preis geb. M. 10.

**Tableaux graphiques des Observations hydrométriques suisses ainsi que des températures de l'air et des hauteurs pluviales pour l'année 1899.** Travail exécuté par la section hydrométrique de l'Inspectorat fédéral des travaux publics. 50 planches gr. in-fol.

**Graphische Darstellung der Schweizerischen hydrometrischen Beobachtungen, sowie der Luft-Temperaturen und Niederschlags höhen für das Jahr 1899.** Bearbeitet und herausgegeben von der hydrometrischen Abtheilung des eidg. Oberbauinspektorates. 50 Tafeln gr. Fol.